

observations formulées par le Comité des ressources naturelles lors de sa huitième session;

3. *Réaffirme*, dans ce contexte, l'importance des travaux en cours de la Commission des sociétés transnationales consacrés à l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales, dans la mesure où ils concernent les ressources naturelles.

40^e séance plénière
28 juillet 1983

1983/57. Mise en valeur des ressources en eau : progrès réalisés et perspectives en ce qui concerne l'application du Plan d'action de Mar del Plata et la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil économique et social.

Rappelant le paragraphe 4 de la section VI de sa résolution 1981/80 du 24 juillet 1981 et d'autres résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale concernant l'adoption, l'application et le suivi du Plan d'action de Mar del Plata²⁸ et de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement²⁹,

Reconnaissant que la mise en valeur des ressources en eau est un processus interdisciplinaire et multisectoriel qui touche à de nombreux aspects du développement économique et social, tels que la production alimentaire, l'environnement et la santé, l'énergie, les établissements humains, la désertification, l'industrialisation, les transports, la coopération économique et technique entre pays en développement et les secours en cas de catastrophe,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés et les perspectives en ce qui concerne l'application du Plan d'action de Mar del Plata et la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, dans le contexte de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁰, établi en consultation avec le Groupe intersecrétariats du Comité administratif de coordination pour les ressources en eau, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la section VI de la résolution 1981/80 du Conseil;

2. *Réaffirme* l'importance que revêt, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement³¹, la réalisation du Plan d'action de Mar del Plata et des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et prend note des progrès accomplis en ce sens par les gouvernements grâce à la coopération multilatérale et bilatérale;

²⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.77.II.A.12 et Corr.1), chap. I.

²⁹ Voir résolution 35/18 de l'Assemblée générale.

³⁰ E/C.7/1983/11.

³¹ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annex.

3. *Se déclare préoccupé* de constater qu'en dépit de progrès l'application du Plan d'action de Mar del Plata est restée jusqu'à présent bien en deçà du niveau requis pour faire face aux besoins des pays en développement, en grande partie à cause de l'écart entre les ressources financières nécessaires et les disponibilités;

4. *Demande instamment* aux gouvernements des pays en développement d'accorder un rang de priorité élevé dans leurs plans de développement national à la mise en valeur des ressources en eau et de s'employer à formuler des propositions en vue d'une aide financière et technique;

5. *Invite instamment* les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les institutions financières à répondre favorablement aux demandes des pays en développement et à accroître, à des conditions et selon des modalités favorables, les apports d'aide financière aux pays en développement destinés à favoriser la mise en valeur des ressources en eau;

6. *Insiste* sur les besoins des pays les moins avancés dans ce domaine;

7. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les organisations concernées, de rassembler des informations sur les activités entrant dans les programmes d'aide bilatéraux et celles des organisations internationales et sur les capacités actuelles et les conditions et modalités dont sont assortis les apports financiers fournis pour la mise en valeur des ressources en eau, en vue d'étudier les mesures qui peuvent être prises pour accroître ces apports et d'en améliorer les conditions et modalités, ainsi que de communiquer les informations pertinentes aux autorités nationales et aux organisations internationales et de faire rapport à ce sujet au Comité des ressources naturelles à sa dixième session;

8. *Réaffirme* l'intérêt qu'il y aurait à créer des mécanismes nationaux pour coordonner toutes les lignes d'action et tous les programmes concernant le secteur de l'eau;

9. *Demande* aux commissions régionales d'étudier, en coopération avec les organismes des Nations Unies concernés, des mesures propres à favoriser la mise en valeur accélérée des ressources en eau dans leurs régions respectives;

10. *Recommande* à l'Assemblée générale de faire en sorte que le Comité de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement tienne dûment compte, à sa session de 1984, du rôle de la mise en valeur des ressources en eau dans les différents éléments de la Stratégie;

11. *Recommande* aux gouvernements de réévaluer la situation actuelle en ce qui concerne leurs ressources respectives en eaux de surface et en eaux souterraines, en vue de formuler des programmes spécifiques pour atteindre les objectifs préconisés dans le Plan d'action de Mar del Plata et d'indiquer, sur la base d'une évaluation nationale des problèmes, des besoins et des contraintes, leurs besoins en matière d'assistance technique

et de services consultatifs, d'équipements, de connaissances spécialisées et de bourses;

12. *Demande instamment* aux gouvernements des pays en développement de se fixer des objectifs nationaux aussi élevés que possible en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et les services d'assainissement, en fonction des ressources disponibles, de la capacité et des moyens d'absorption, et de formuler des plans et des programmes d'action pour atteindre les objectifs fixés, compte tenu aussi de la résolution WHA36.13 de l'Organisation mondiale de la santé, du 13 mai 1983;

13. *Engage* les gouvernements des pays en développement :

a) A estimer les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre qualifiée pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources en eau dans le secteur agricole, ainsi qu'à prendre des mesures concrètes pour formuler des plans et des programmes destinés à développer les moyens de formation;

b) A élaborer des plans et des programmes pour rationaliser la gestion des ressources en eau pour l'agriculture, en prévoyant des mesures propres à motiver les exploitants agricoles dans ce sens;

c) A favoriser le développement de projets d'irrigation à moyenne et petite échelle dans les villages, afin de constituer la réserve d'expérience et de compétences nécessaires pour planifier et exécuter de grands projets;

14. *Recommande* aux gouvernements d'intensifier leurs efforts pour mettre en pratique les recommandations faites à Mar del Plata au sujet de l'utilisation de l'eau à des fins industrielles et, en particulier :

a) D'entreprendre des études sur les utilisations actuelles et potentielles de l'eau par certaines industries;

b) D'intégrer l'utilisation industrielle de l'eau dans leurs politiques et projets d'ensemble de mise en valeur des ressources en eau,

c) De faire des recherches sur l'utilisation, le traitement et le recyclage de l'eau;

d) De mettre au point les mécanismes économiques et réglementaires appropriés pour rationaliser l'utilisation de l'eau dans l'industrie et le traitement des eaux usées;

15. *Prie instamment* les gouvernements d'envisager des mesures pour intégrer les plans de développement de l'hydroélectricité aux plans généraux de mise en valeur des ressources en eau et de l'électrification et de prendre des dispositions pour assurer une meilleure coordination, au niveau national, entre les institutions qui s'occupent de l'eau et celles qui s'occupent de l'énergie;

16. *Demande* aux gouvernements de formuler des programmes et des projets pour améliorer les transports sur les cours d'eau et les lacs et de favoriser la coopération multinationale dans ce domaine;

17. *Recommande* que, pour atténuer les effets des inondations et de la sécheresse, les autorités nationales accordent un rang de priorité élevé aux systèmes d'alerte avancée et de prévision, ainsi qu'à des mesures structurelles et autres, et intègrent aux plans généraux de mise

en valeur des ressources en eau des projets permettant de limiter les dommages causés par les inondations ou la sécheresse;

18. *Prie instamment* les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour intensifier leurs efforts en vue de mettre au point et d'utiliser des techniques appropriées pour évaluer et surveiller les conséquences sur l'environnement des projets concernant le secteur de l'eau et de veiller à ce qu'il soit systématiquement tenu compte des problèmes de la santé humaine et de l'environnement aux stades de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la gestion de ces projets;

19. *Recommande* aux gouvernements de s'efforcer de mettre au point des techniques et des systèmes hydrauliques appropriés pour assurer l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources en eau en milieu rural, par exemple par des barrages et des réservoirs de petites dimensions, notamment dans les régions arides et semi-arides;

20. *Demande* aux gouvernements de coopérer sans réserve pour promouvoir l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine des ressources en eau et pour donner la priorité à l'enseignement scientifique et technique aux niveaux secondaire et universitaire, notamment dans les matières qui se rapportent à ce domaine;

21. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies concernés de renforcer leur rôle de catalyseur pour promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans le domaine des ressources en eau;

22. *Demande instamment* aux gouvernements des pays en développement de prendre les mesures appropriées en vue de coopérer entre eux et avec le système des Nations Unies pour rassembler systématiquement des données sur la coopération technique entre pays en développement et en organiser la diffusion à intervalles réguliers afin de stimuler encore la coopération technique en faveur de la mise en valeur des ressources en eau;

23. *Accueille avec satisfaction* les conclusions du colloque qui s'est tenu au Centre de Zagreb concernant l'appui en faveur de la création, dans le cadre du Centre, d'une petite unité technique internationale pour s'occuper de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine des ressources en eau et demande au Secrétaire général, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents, d'étudier la question plus à fond, en particulier pour ce qui concerne les sources possibles de financement des éléments de dépenses autres que locales, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984

40^e séance plénière
28 juillet 1983

1983/58. Utilisation de l'espace souterrain

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/82 du 24 juillet 1981,